

Annexe 3 : ATTESTATION DE STAGE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Cette attestation doit être complétée et signée le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil. Elle est remise au lycéen stagiaire, et également remise à l'établissement scolaire. Elle est conservée dans l'entreprise et dans l'établissement

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :
Adresse :
Siret :

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Nom, Prénom de l'élève :
Diplôme et spécialité préparés :
Classe :
Date de naissance :

scolarisé dans l'établissement ci-après :

Nom :	Lycée Professionnel Montesquieu
Adresse :	263 chemin de Lucette- BP 30302 84700 SORGUES
Téléphone :	04.90.39.74.80
Mail :	bde-lp-regional-montesquieu@ac-aix-marseille.fr
Représenté par :	Monsieur CEKANOWSKI en qualité de Proviseur

A réalisé un stage du _____ au _____ :

..... jours de présence (**obligatoire**)

..... jours d'absence (**obligatoire**)

Fait à
le
<u>Signature et cachet de l'organisme d'accueil</u>

**Annexe "attestation de stage" à remettre de préférence au professeur référent lors de sa visite
ou à renvoyer par mail à la fin du stage :**

bde-lp-regional-montesquieu@ac-aix-marseille.fr